

**COMMUNE DE COSSÉ EN CHAMPAGNE**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 8 NOVEMBRE 2018**  
**COMPTE RENDU**

Date de convocation : 26/10/2018

Date d'affichage : 26/10/2018

Conseillers en exercice : 11

Présents: 9 Votants: 10

L'an deux mil dix-huit, le huit novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, sous la présidence de Stéphane FOUCHER Maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Etaient présents : MME C. DAVID et Mrs S. FOUCHER, G.BELAIR, S.COIGNARD, M .DZIURDA, J.J .LISSILLOUR, D.LAVOUE, G.CARTIER et J-F GARREAU formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: MME S. FOURMOND, laquelle a donné son pouvoir à Stéphane FOUCHER, et MR M. BAUDOUIIN Jean-Jacques LISSILLOUR a été nommé secrétaire de séance.

Marie-Jo Mesnil, secrétaire de mairie, assistait également à la présente séance.

**1. Approbation du Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 4 octobre 2018 à l'unanimité.**

**2. Contrat de prévoyance TERRITORIA**

Considérant l'importance du maintien de salaire en cas d'arrêt de travail ou invalidité,

Considérant la consultation lancée par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et proposée aux communes qui souhaitent adhérer au groupement de commandes,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez a retenu la mutuelle TERRITORIA,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le maire à signer le contrat d'adhésion avec TERRITORIA Mutuelle pour ses agents, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019;

Autorise le maire à signer le contrat d'adhésion à la convention de participation, et tous les documents inhérents au présent dossier, le coût de la mutuelle restant à la charge des agents.

**3. Facturation cantine-garderie**

**Portail Famille**

La Communauté de Commune réfléchit sur la mise en place d'un **portail famille intercommunal**

Celui-ci permettrait aux habitants du territoire de bénéficier d'un guichet unique sur lequel, ils pourraient retrouver tous les accueils et activités existants et accessibles pour leurs besoins.

ALSH, APS, TAP, Restauration scolaire, inscriptions scolaires, peuvent être concernés par ce dispositif qui permet aux familles de constituer un dossier unique pour s'inscrire.

Il s'agit d'un projet pris en charge financièrement par la communauté de communes (licences, formations du personnel, audit)

Actuellement la facturation cantine se fait à l'aide du logiciel fourni dans le cadre du contrat SEGILOG

La facturation est informatisée – Le pointage et la saisie sont manuels

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il n'y a pas d'accès Internet pour le personnel de cantine et garderie scolaire à la salle des fêtes,

Considérant que le fonctionnement de pointage et facturation mis en place sur la commune fonctionne bien,

Ne souhaite pas adhérer au Portail Famille.

**4. Facturation cantine et garderie scolaire - Proposition d'instaurer le prélèvement automatique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Considérant la facturation mensuelle cantine et garderie scolaire,  
Pour faciliter le paiement aux familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide de mettre en place le prélèvement automatique pour le proposer aux familles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 5. **Décision modificatif pour dépassement de crédit d'un montant de 180.34 € concernant les intérêts des emprunts ;**

Considérant le dépassement de crédit au compte 66111 Intérêt des emprunts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour procéder aux modifications budgétaires comme suit en section de fonctionnement :

### **Décision modificative n° 3-2018**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre / Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
C/66111	Intérêts des emprunts		+ 180.34 €
C/673	Titres annulés		- 180.34 €
<b>Total de la décision modificative n°3-2018</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 6. **Terrain des lagunes**

- Vente du terrain : Evolution du dossier

Bilan de la rencontre de Stéphane avec Arnaud LEDUC :

Arnaud LEDUC est acheteur du terrain déduction faite de la bande enherbée d'une largeur de 7 mètres à partir de la moitié du lit du ruisseau et sur toute sa longueur ;

Il accepte le partage des frais de géomètre par moitié ;

Il se chargera de réaliser la clôture mais laisse à la charge de la commune le nettoyage des abords du ruisseau.

Le rendez-vous avec le géomètre était fixé au jeudi 8 novembre à 14 heures.

Or compte tenu de l'importance de la friche de part et d'autre du ruisseau, il n'a pas été possible d'effectuer le bornage.

En conséquence, le conseil décide de solliciter l'entreprise GASNIER pour faire défricher les abords du ruisseau à l'aide du lamier et de la débroussailleuse. Ce travail sera à faire en concertation avec l'acquéreur, Arnaud Leduc, qui fera venir une pelleteuse pour dégager la vieille clôture en barbelé et les arbres. Philippe, l'employé communal sera également sollicité pour tronçonner les arbres et le bois si besoin.

Les bornes seront ensuite posées dans l'alignement de la clôture qui délimitera la division parcellaire.

## 7. **Voirie**

- **Réclamation de Monsieur Philippe Hodard**

Monsieur le Maire informe le conseil d'un courrier reçu de Monsieur Philippe Hodard lequel manifeste ses craintes relatives aux écoulements des eaux pluviales. Celui-ci craint que l'enrobé mis devant l'entrée de sa maison ne suffise pas à canaliser les eaux pluviales en cas de fortes précipitations.

Il demande l'installation d'un caniveau le long du trottoir.

Monsieur le Maire qui a consulté les services voirie de la Communauté de Communes et du Conseil Départemental de la Mayenne à ce sujet, propose de solliciter une étude à la Communauté de Communes dans le cadre de la convention qui nous lie par une assistance de 4 heures gratuites ;

Le conseil municipal,

Prend en compte la requête de Monsieur Philippe HODARD,

Demande une expertise écrite et détaillée des experts qu'il a consultés tant pour les installations réalisées par la commune que pour ses propres installations.

Dit que la bâche étanche qu'il a fait poser dans sa cour sous les gravillons ne permet pas à l'eau de pénétrer dans le sol et par conséquent augmente la quantité des eaux de ruissellement.

Une étude sera présentée avec les devis correspondants.

- **Circulation au Hameau de Belair**

Monsieur le Maire s'est déplacé également avec les services voirie de la Communauté de Communes et du Conseil Départemental de la Mayenne au Hameau de Belair pour réfléchir ensemble sur les aménagements à mettre en place en vue de faire ralentir la circulation.

Une étude sera présentée avec les devis correspondants.

- **Circulation en centre-bourg**

Enfin, ils se sont rendus dans le centre-bourg pour étudier les divers problèmes suivants :

- ✓ Passage piéton en résine très abîmé
- ✓ Rond-point détérioré et non respecté par un grand nombre d'automobilistes
- ✓ Divers marquages aux sols à repeindre, notamment les céder le passage.

Une étude sera présentée avec les devis correspondants par le service voirie de la Communauté de Communes.

- **Chemin de la Veillonnière** : Monsieur Lesourd demande une limitation de vitesse sur le CR dit de la Veillonnière car se plaint de la vitesse des véhicules passant devant chez lui.

Le Conseil a bien pris acte de sa demande mais souhaite auparavant que le demandeur entretienne le chemin plus soigneusement et fasse le nécessaire pour empêcher la divagation de ses animaux.

## 8. Prime de fin d'année au personnel communal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 13 mars 2018 portant le montant de la prime dite de fin d'année à 955.39 € net pour un agent à temps plein,

Décide d'octroyer la prime de fin d'année pour la somme de 955.39 € au prorata du nombre des heures.

## 9. Informations et Questions diverses

### 1) Portail pour les achats publics dès 25 000 € :

Monsieur le Maire rappelle l'accord donné par le conseil en séance du 4 octobre portant sur l'adhésion au **Profil Acheteur** de la CCPMG lors des appels d'offres pour achats et travaux d'un montant supérieur à 25000 € et informe que cette adhésion sera gratuite.

Il ne sera plus nécessaire de participer au Portail des Achats publics 53 proposé par l'AMF53 dont le coût était de 50 €.

### 2) Bilan des travaux de débarnage et curage de fossés par l'entreprise LEMAITRE

Les travaux de débarnages sur le chemin de la Chevrollière ne sont pas parfaits, l'entreprise LEMAITRE doit repasser pour finaliser le chantier.

Quant aux travaux de curage des fossés sur la VC de Poillé sur Sarthe, Guillaume BELAIR qui assurait le suivi du chantier a fait arrêter les travaux. Le conducteur de la pelleteuse était trop inexpérimenté pour réaliser ce travail dans de bonnes conditions et le matériel était inadapté au besoin du chantier.

Le conseil décide de solliciter l'entreprise GASNIER pour reprendre ce chantier.

### 3) Commerce multi-services

#### ➤ Ecoulement des eaux usées

Valérie Bourny, gérante du commerce multi-services a dû faire intervenir l'entreprise LEVRARD ASSAINISSEMENT 2 fois successivement pour nettoyer les canalisations d'eaux usées à l'intérieur du commerce car elles étaient bouchées par les graisses.

#### Problèmes :

- Il n'a pas été mis de bac-dégraisseur au niveau du raccordement au réseau collectif
- Le raccordement de l'évier a été réalisé rue des Fours à Chaux pour ne faire qu'un seul raccordement, or il aurait été préférable qu'il soit fait rue des Ecoles
- Valérie a fait déplacer l'évier, ce qui ne facilite pas les évacuations.

#### ➤ Fissures intérieures sur le mur

Voir si les bandes ont été bien réalisées lors de la pose du Placoplatre

4) Dominique Lavoué informe le conseil qu'il a récupéré les cages-piège chez Louis Delommeau et demande à rassembler les cages-piège mises à la disposition des habitants au-delà d'un an.

5) Prochaine séance du conseil municipal : Jeudi 6 décembre à 20h00

La séance est levée à 22h35